



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 07/09/2026

Référence
2026_11

Objet de la délibération
ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
25/08/2026

Date d'affichage
25/08/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 08/09/2026

Et

Publication ou notification du :
08/09/2026

L' an 2026 et le 7 Septembre à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEAUDENON Catherine, CHALOCHE Hélène, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Damien, DUMAS Alain, MERCIER Thierry, POINTEAU Gérard

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BATHELEMY Gwladys à M. CHARPENTIER Damien

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : **ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Président informe les membres du Comité que le SGC de MONTARGIS nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 166.53€. Il rappelle que les créances éteintes concernent les dossiers en surendettements ou liquidations judiciaires.

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU l'état des non-valeurs de créances éteintes dressé par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS pour un montant de 166.53€

Considérant la demande d'admission au motif : Clôture insuffisance actif

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

-DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 166.53€ dont le détail figure ci-dessous :
- SAS HYPROTEC : 166.53€

-DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 08/09/2026
Le Président Gérard BESSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)
13 Rue de Verdun - 45790 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 07/09/2026

Référence
2026_12

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
25/08/2026

Date d'affichage
25/08/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 08/09/2026

Et

Publication ou notification du :
08/09/2026

L' an 2026 et le 7 Septembre à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEAUDENON Catherine, CHALOCHE Hélène, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Damien, DUMAS Alain, MERCIER Thierry, POINTEAU Gérard

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BATHELEMY Gwladys à M. CHARPENTIER Damien

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : **DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2026**

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'à la suite de résiliations de contrats, il convient d'établir des mandats de régularisation au compte 678 sur des titres émis sur des années antérieures à 2026. Le montant prévu au budget n'étant pas suffisant, il convient de prendre une Décision Modificative pour permettre la saisie des écritures comptables.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-DECIDE de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement
Dépenses
Compte 61521 : - 150 Chapitre 011
Compte 678 : + 150 Chapitre 67

-DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 08/09/2026
Le Président Gérard BESSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (SIAEP)
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél. : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr